



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Coubron, le 15 Décembre 2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER,
Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Maires Adjoints,
Pascal COMMEAUX, Martine BOUVET, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,
Pascale COLTIER, Alain PAPIN, Sandrine STENECK, Carine MARY, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI
TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux

Absents excusés représentés :

Patrick VERGE donne pouvoir à Claude SPIQUEL
Willy KLEIN donne pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE
Evelyne GUERIN donne pouvoir à Roselyne BRUNON
Maryse FLECHE donne pouvoir à Joël LEFEVRE
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Pascal COMMEAUX
Manon HELARY donne pouvoir à Ludovic TORO
Celine KONIGSBAUER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER
Kenza LHAMZI donne pouvoir à Céline RUVA

ORDRE DU JOUR :

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée désigne Claude SPIQUEL

II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 10 OCTOBRE 2022

Observation de Madame BRUNON : « Il y a une erreur sur mon prénom il y a noté Martine au lieu de Roselyne ». La correction est apportée.

III/ NOTICES – PROJETS DE DELIBERATIONS

1/ PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Sébastien Gaspard : Je vais vous présenter ce soir le rapport social unique de l'année 2021.

Le RSU dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année précédant la campagne de collecte des informations. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Il en ressort pour l'année 2021 :

- Un maintien de l'effectif du personnel permanent à 83 agents (pour rappel un effectif physique au 31/12/2021 du personnel permanent de 82 agents).
- Recours à des contrats aidés en 2021, 60% des contractuels non permanents, soit 12 agents en contrat Parcours Emploi Compétences au 31 décembre 2021,
- Une répartition du personnel, avec une sensible baisse entre 2020 et 2021 des catégories A, 6% de catégorie A au lieu de 9 %, 17% de catégorie B et 77 % de catégorie C,
- Une répartition toujours majoritaire de femmes 72 % par rapport aux hommes 28%,
- Un âge moyen des agents sensiblement identique entre 2020 et 2021 (46 ans à 45 ans),
- Le nombre d'accidents du travail diminue toujours : 16 accidents en 2019, 11 accidents en 2020 et 9 accidents en 2021.
- La collectivité emploie 3 agents ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés,
- La crise sanitaire a eu un léger impact sur les formations en 2021, 33,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. Le nombre de jours de formation s'élève à 66 en 2021 avec une moyenne de 0,8 jour par agent.

Il vous est donc demandé d'accepter ce rapport social unique.

Roselyne Brunon : Une remarque, vous notez une baisse des accidents du travail, c'est une bonne chose, c'est peut être dû à la période du COVID, car il y avait moins d'activité ?

De plus, avez-vous connaissance du taux de participation des agents de la ville à la dernière élection du personnel ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu d'élection dans notre commune, car aucune liste de candidatures portées par un syndicat n'a souhaité se présenter. Il y a donc eu un tirage au sort, conformément aux dispositions dans ce type de cas. Concernant les accidents du travail, ce n'est pas forcément dû à la période du Covid, c'est surtout la conséquence des actions de l'administration qui a la remontée de tous les accidents, via le service du personnel et les réunions du CHSCT, et fait en sorte de réaliser les aménagements ou mettre à disposition les équipements de nature à prévenir les accidents pouvant être évités.

VOTE :

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT

**2/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU TELEPHONIQUE ORANGE –
RODP TELECOMMUNICATIONS 2022
RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Sébastien Gaspard indique que la société ORANGE, au titre des ouvrages de télécommunication qu'elle possède sur le domaine public municipal, est redevable d'une redevance d'occupation. Les tarifs sont variables selon le type d'ouvrage : ligne souterraine, aérienne, emprise au sol ...
Le montant de la RODP dûe au 1er janvier d'une année "n" est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année "n", mais à partir du patrimoine de l'année "n-1". Le montant total de la redevance est de 3 425,92 €.

Pas d'observation formulée ou de prise de parole.

VOTE :
UNANIMITE

3/ FIXATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES A COMPTER DE 2023

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Sébastien Gaspard précise qu'il s'agit de délibérer sur le (FCCT) pour l'année 2023 et l'année suivante.

On l'avait déjà évoqué en séance plénière, le travail effectué par Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services a été très important car ce dernier a été rapporteur de toutes les commissions sur le FCCT qui ont pris beaucoup de temps mais ce qui nous a permis aussi d'être très présents dans ces instances et de pouvoir défendre notre particularité d'une part et nos difficultés financières d'autre part.

Nous ne pouvons pas nous comparer aux autres villes du Territoire, notamment s'agissant des dotations données par l'Etat à notre commune de Coubron qui sont l'ordre de l'insignifiant. Mais comme vous pouvez le voir dans le rapport il s'est agi de travailler sur l'ensemble des compétences obligatoires transférées au Territoire et dans l'ensemble de ces compétences on retrouve l'accès au droit, l'aménagement, les clauses d'insertion, le développement économique, les eaux pluviales, l'habitat, la mobilité, le plan d'urbanisme, la politique de la Ville, le renouvellement urbain et une enveloppe qui s'appelle frais de structure et de support.

A partir de là vous avez le montant mécanique du besoin de fonctionnement du volume de l'EPT, ce qui va permettre de répartir ensuite sur les différentes villes.

Plusieurs scénarios ont été étudiés, deux CLECT se sont réunies justement au sujet des arbitrages et il a fallu définir la manière dont chacune se positionnait sur le montant de sa contribution. A la suite de cela les sommes ont été réparties entre les villes.

On s'aperçoit que Coubron versait 44 307 € de FCCT en 2022 ce qui fait par habitant 9.1€ demain nous devons verser 74 904 € ce qui représente à 15.4€ par habitant.

Ce qui représente pour nous une augmentation de 69%. Nous ne nous situons pas dans les villes avec le plus d'augmentation, car la ville qui subit le plus d'augmentation et celle de Neuilly-Plaisance avec 300% d'augmentation, la ville de Gagny avec 154%, la ville de Villemomble avec 221% d'augmentation.

Ces augmentations s'expliquent de la manière suivante. Dans un précédent mandat, à un instant T, il y a eu une CLECT qui a évalué le montant des compétences transférées à l'EPT. Or, certaines évaluations ont été mal opérées, avec des écarts plus ou moins grands, dans les transferts des charges.

La différence pour notre ville, c'est que nos évaluations étaient cohérentes, par contre nous sommes contraints de participer pour des compétences Territoriales que nous ne portions pas lorsque nous étions seuls.

Ce qu'on peut dire c'est que l'on s'est battu pour avoir un scénario le plus favorable à la ville, je le trouve tout de même très défavorable, car nos finances ne nous permettent pas de le supporter :

- 2023 : 44 307 € (avec 0% de la hausse),
- 2024 : 68 784 € (avec 80% de la hausse),
- 2025 : 82 553 € (avec 125% de la hausse),
- 2026 : 82 553 € (avec 125% de hausse).
- 2027 : 74 000€

Ce sont les montants que nous paieront sur les prochaines années. En précisant, enfin, que ces montants sont revalorisables chaque année du pourcentage de hausse des valeurs locatives (fonction de l'inflation).

Monsieur le Maire : On se voit avec tous les maires du Territoire les lundis matin et vous avez compris que les compétences sont de plus en plus fortes à l'EPT donc forcément on va payer plus.

J'ai alerté mes collègues que l'on touche seulement 70€ par habitant alors que la moyenne des autres c'est 225€ et certaines villes 1 000€ par habitant.

Il y a une guerre entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT sur les flux financiers.

Malheureusement, s'il n'y a plus assez de financements dans les Territoires, ce sont donc les communes qui paieront.

J'ai été voir tout le monde (Préfet, sénateurs, députés ...), ils me disent tous que cette organisation financière a été mal conçue dès le début, que les critères de fixation du montant des dotations sont étudiés chaque année et que nous ne rentrons pas dans ces critères ce qui explique le montant de 70€.

Je ne parle même pas de l'augmentation du coût de l'énergie, que nous ne pourrions pas payer. J'ai alerté le Préfet que nous ne pourrions pas payer, et qu'il faudrait que l'on perçoive comme les autres, soit 225€ par habitant.

On me dit que ce n'est pas possible. Malgré le travail que font Monsieur GASPARD et le Directeur Général des Services je ne sais pas comment on va faire.

Cela fait des années que l'on fait des économies, mais aujourd'hui il y a une problématique tellement forte que je ne sais pas ce qui va se passer.

Nous ferons une réunion publique pour expliquer ce problème.

Dernier exemple, nous avons sollicité de l'Etat des subventions pour la modernisation de notre système de vidéoprotection. L'Etat nous a répondu non (alors que la Région, elle, nous en finance une partie) au motif que nous n'avons pas de Quartier Prioritaires en Politique de la Ville, pas de Zone de Sécurité Prioritaire, pas de Quartier de Reconquête Républicaine, que nous n'avons pas les Jeux Olympiques... et que nous n'avons pas connu d'épisode de violences urbaines sur notre territoire !

Coubron est la ville qui contribue le plus et qui reçoit le moins.

Dans ce contexte, je ne souhaite pas augmenter les impôts car cela ferait peser encore plus de charges sur les Coubronnais et c'était un engagement de l'équipe municipale.

VOTE : UNANIMITÉ

4/ TARIFICATION DES SERVICES COMMUNAUX A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Sébastien Gaspard : Comme chaque fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal de voter la tarification des services municipaux pour l'année à venir.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, il est proposé au Conseil Municipal de décider, comme traditionnellement, de suivre l'IPC et d'augmenter les tarifs 2023 de **6,2%** (source INSEE-octobre 2022).

Les dispositions proposées, seront applicables à compter du 1er janvier 2023, et resteront valables tant qu'une nouvelle délibération (ou décision) ne sera pas adoptée.

Hors cette revalorisation de 6.2%, un travail a également été opéré sur le tarif et la durée des concessions funéraires proposées afin d'adapter nos pratiques à l'évolution des usages (concessions d'une durée plus courte avec notamment la suppression des cinquantenaires en raison de l'abandon de plus en plus fréquent des sépultures et des difficultés à retrouver les concessionnaires ou leurs ayants-droits...). Enfin, le tarif des droits de terrasse a été précisé, la formulation précédente étant imprécise quant à la temporalité du montant indiqué.

Monsieur le Maire : Nous ne toucherons rien de l'Etat en compensation de l'inflation alors qu'ils disent toujours qu'ils travaillent avec les communes et les soutiennent. C'est faux.

Roselyne Brunon : Concernant les concessions il y a une différence importante entre les concessions et le columbarium, on l'explique comment ?

Claude SPIQUEL : Les concessions sont les types de sépultures les plus demandées.

Sébastien Gaspard : Nous nous sommes alignés sur les moyennes de ce que pratiquent les villes du GPGE. On a atteint un maximum de demandes sur les cases columbarium, qui ne constituent pas du tout le même process en termes de gestion. C'est pour cela qu'il y a une différence de prix mais nous avons essayé de proposer quelque chose de tout à fait classique par rapport à ce qui se pratique dans les communes.

Roselyne Brunon : Concernant les charges liées au patrimoine locatif de la ville, l'électricité a augmenté rapidement, les charges ont également augmenté de 6%. Est-ce que les locataires vont pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat qui va être mise en place ?

Monsieur le Maire : on ne sait pas encore comment on sera « mangé », vous avez bien compris qu'aucune commune ne pourra absorber l'augmentation. C'est impossible. On peut faire des économies, mais celles-ci seront de 10% grand maximum. On n'a pas encore la réponse parce qu'il y a eu une première approche auprès de la Mairie et à priori, pour 2022, on ne serait pas éligibles au filet de sécurité. Comme toujours, les aides sont toujours fléchées en direction des communes qui en perçoivent déjà beaucoup à divers titres.

VOTE :
UNANIMITE

Sébastien Gaspard rappelle que :

- Le vote du budget 2022 est intervenu le 30 mars 2022 (délibération N°22/007).
- Une première décision modificative a été prise lors du conseil municipal du 11 Mai 2022 (délibération N°22/014).
- Une décision N°074-22 portant sur le mouvement de crédits budgétaires de chapitre à chapitre selon le principe de fongibilité des crédits M57 a été prise en date du 22 juillet 2022.
- Une seconde décision modificative a été prise lors du conseil du 10 octobre 2022 (délibération N°22/034).

Il précise qu'il convient donc de procéder à de derniers ajustements budgétaires avant la clôture de l'exercice 2022.

La présente DM est modeste dans son volume financier et intègre principalement des mouvements « techniques ».

Ainsi, sur la section de fonctionnement, nous retrouvons essentiellement des ajustements budgétaires en lien avec les écritures de transfert des subventions amortissables.

Sur la section d'investissement, nous retrouvons la traduction comptable des dernières subventions d'équipements notifiées (subvention FIM pour un second véhicule électrique et subvention de la Région Ile-de-France pour la modernisation des éclairages publics).

Enfin, nous retrouvons également les écritures d'intégration à l'actif d'une parcelle cédée à l'AEV pour la somme de 1 € symbolique (parcelle A947, suite à délibération du Conseil 20/092 en date du 10 mars 2021).

Après avoir intégré les nouvelles dépenses, et les nouvelles recettes, il est proposé de réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 14 609,00 €.

La présente décision modificative, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire : Monsieur Gaspard a évoqué le FIM, il y a l'argent que nous donne l'Etat, soit très peu, et il y a les autres collectivités qui peuvent nous aider, principalement la Région et la Métropole. Pour tous les projets que l'on monte, il nous faut 80% de subventions extérieures.

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 3 (Mr Jean-Claude MATHIAS, Mme Roselyne BRUNON et Mme Evelyne GUERIN)

6/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2023 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022 BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Sébastien Gaspard : Il s'agit de l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 sur le budget ville. Je vous rappelle que pour pouvoir fonctionner il nous faut l'autorisation du Conseil Municipal pour les services puissent continuer à commander et à fonctionner normalement. Vous avez donc les inscriptions budgétaires qui sont inscrites sur les chapitres 20 204 21 23 en investissement et elles sont à hauteur de ¼ pour l'année 2023.

Chapitre Budgétaire	Budget 2022 (BP+DM) (hors RAR et reports)	Ouverture de crédits 2023 (dans la limite du 1/4 du budget 2022) Au titre de l'article L1612-1 CGCT
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 762 €	60 190,00 €
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	190,00 €	0,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 076 170,00 €	269 040,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 829 975,00 €	457 490,00 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT (chapitre 20/204/21/23)	3 147 097,00 €	786 720,00 €

Pas d'observation formulée ou de prise de parole.

VOTE :
UNANIMITÉ

7/ APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI POUR LA PÉRIODE 2022-2024

RAPPORTEUR : Mélanie LE SAUTER

Mélanie Le Sauter : Il s'agit de l'approbation du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi qui auraient dû être renouvelés sur l'année 2021/2022, mais avec la pandémie du Covid toutes les activités avaient cessé dès mars 2020. Il s'agit donc d'approuver ce Projet Educatif Territorial et ce Plan Mercredi qui continuera car il a déjà repris cette année avec les divers partenaires que nous avons sur la Commune soit les associations sportives, culturelles et autres. Nous avons par exemple un partenariat avec notre association de pêche à qui nous avons acheté des cannes à pêches, d'autres projets sont en cours, notamment avec la police municipale au sein de laquelle des agents ont été formés sur « le permis piétons ».

Monsieur le Maire : Nos enfants découvrent la pêche et ils adorent ça. Peu d'enfants peuvent bénéficier en Seine-Saint-Denis de telles activités. C'est la spécificité de notre commune. Préservons là et remercions nos associations qui nous accompagnent dans cette démarche.

Pas d'autre observation formulée ou de prise de parole.

VOTE :
UNANIMITÉ

**8/ AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST
RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE**

Jean-Louis ALEXANDRE : L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est une compétence de l'EPT Grand Paris Grand Est, car elle est attachée à la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Neuf communes du territoire disposaient d'un règlement local de publicité. Pour six d'entre elles, dont Coubron, il s'agissait de règlements de première génération devenus caducs au 13 juillet 2022. Depuis lors, et dans l'attente de l'adoption du RLPi, c'est le règlement national de publicité qui s'applique.

Les Axes sont :

- Axe 1 - Préserver les abords des grandes coupures vertes.
- Axe 2 - Améliorer l'insertion de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers.
- Axe 3 - Améliorer la lisibilité des fronts commerciaux, notamment le long des grandes routes nationales commerciales (telles que la N3, la N34, ou la N302), en promouvant une dé densification de l'affichage (autant publicitaire que des enseignes).
- Axe 4 - Valoriser les perceptions des centres-villes et secteurs patrimoniaux par une meilleure harmonie entre les enseignes et une limitation de la publicité.
- Axe 5 - Préserver les secteurs résidentiels par une limitation des dispositifs publicitaires.
- Axe 6 - Anticiper la montée en puissance de l'affichage lumineux et notamment numérique.

Une zone ZP0, qui couvre les secteurs paysagers et naturels, dans laquelle toute publicité est interdite.

Une zone ZP1, qui couvre la majeure partie des secteurs résidentiels et des centres-villes et des zones résidentielles, dans laquelle les dispositifs publicitaires muraux et scellés sont interdits, la publicité sur mobilier urbain demeurant autorisée. Les règles sur les enseignes sont adaptées aux commerces en pied d'immeuble.

Une zone ZP2 (Coubron pas concerné), qui couvre les axes routiers et les quais de gares, dans laquelle les dispositifs publicitaires muraux et scellés au sol sont autorisés. Les règles sur les enseignes sont plus souples, adaptées au grand commerce.

Deux zones ZP3a (Coubron pas concerné) et **ZP3b**, qui couvrent respectivement les zones d'activités industrielles et les zones d'activités commerciales, avec des règles plus souples, notamment pour les enseignes.

Le RLPi réglemente les dimensions, l'esthétique et les conditions d'implantation des dispositifs.

Le RLPi propose ainsi d'étendre les horaires d'extinction nocturne des enseignes lumineuses de 23 heures à 6 heures.

Enfin, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Paris Grand Est vise à mieux protéger les zones situées en secteurs paysagers et naturels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Paris Grand Est.

Monsieur le Maire : La ville de Coubron est couverte par des affiches, pour l'immobilier ... on va faire un tri sur tous ces affichages.

Jean-Claude Mathias : Le dossier joint au règlement est très bien fait. On peut constater que Coubron est faiblement impacté par la réglementation. Qu'est-ce que vous envisagez pour informer les entreprises et les commerçants de la réglementation d'affichage dans notre ville ? En sachant qu'il faut quand même un peu de publicité pour que les visiteurs puissent venir dans les commerces.

Monsieur le Maire : Ce règlement s'applique sur les 14 villes, en effet nous allons aller voir les commerçants qui recevront un courrier, c'est une démarche individuelle. Nous avons un élu référent pour les commerçants qui sera chargé de leur dire ce qu'il faudra faire ou ne pas faire.

Jean-Louis Alexandre : Et également à destination des particuliers. Ainsi, vous aurez toujours le droit de mettre A VENDRE mais vous ne pourrez plus mettre MAISON VENDUE.

Monsieur le Maire : L'immobilier est très fleurie sur Coubron, est nous sommes la cible des agences immobilières avec des courriers qui informent que telle maison ou tel terrain est à vendre alors que non. Je reçois souvent les démarcheurs pour leur dire de ne pas écrire aux Coubronnois.

Jean-Louis Alexandre : Le règlement sera présent sur le site de la commune.

Roselyne Brunon : Ce que j'ai compris, c'est que quand les artisans font une toiture ou autre sur une maison ils apposent une enseigne de leur société, c'est considéré comme de la publicité ?

Jean-Louis Alexandre : Oui, sauf sur les mobiliers urbains. Après, se pose la question de la réglementation applicable aux particuliers qui exercent chez eux.

<p>VOTE : UNANIMITÉ</p>

9/ AVIS DE LA COMMUNE DE COUBRON SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE AYANT POUR OBJET UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE MODIFICATION D'ARRETE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRESENTEE PAR PLACOPLATRE POUR L'EXPLOITATION DU GYPSE SUR LA FOSSE D'AIGUISY ET LE FORT DE VAUJOURS
RAPPORTEUR : Ludovic TORO

Monsieur le Maire : Il y a 30 ans je me suis installé sur la Ville, je me suis immédiatement intéressé au Fort de Vaujours.

En 2010, j'étais conseiller départemental, les démarches concernant le site se passaient à la sous-préfecture du Raincy qui avait mis en vente ce terrain. Il n'y a eu qu'un seul acheteur c'était BP Placo. Lors de cette vente, l'Etat a vendu un site qui était mentionné comme dépollué, mais il était interdit d'y dormir, d'y cultiver, ou d'y aller avec des enfants.

S'il était pollué, pourquoi avoir mis autant d'interdits et pris toutes ces précautions ?

En 2010 Placo achète, défriche, puis il est question d'exploitation à ciel ouvert. Une commission est créée comprenant les associations environnementales, les Préfets de Seine et Marne et de Seine-Saint-Denis. J'y suis présent avec les Maires de Courtry et de Vaujours. Je pose des questions à l'Etat, qui ne me répond jamais. Je vous rappelle que le site a été pollué et vendu par l'Etat. L'Etat se défait sur Saint-Gobain, le charge de dépolluer et surtout de faire des enquêtes sanitaires.

Or, les enquêtes sanitaires sont réalisées mais elles sont payées par la société BP Placo. J'alerte en disant « ce n'est pas celui qui exploite qui va payer quelqu'un pour dire que tout va bien ! ».

Arrive ce moment crucial où il est considéré que BP Placo peut exploiter à ciel ouvert.

Lors d'une réunion publique, qui a eu lieu à Vaujours récemment, et où j'étais présent ainsi que des coubronnois, qui était absent ? l'Etat...

Nous ne pouvions donc pas poser les questions à l'Etat. Ce que j'exige, c'est un écrit de l'Etat qui me confirme qu'il n'y a aucun risque à l'exploitation à ciel ouvert pour les riverains.

A la suite de ça nous avons eu en Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est à examiner une délibération concernant ce dossier, à l'occasion de laquelle j'ai posé la question aux 80 conseillers territoriaux. Sur ces 80 personnes, 1 personne a donné un avis positif et 4 se sont abstenues.

J'ai eu le préfet, qui m'a fait comprendre que jamais l'Etat ne signerait un tel écrit.

Je souhaite que nous émettions au présent projet, si vous en êtes d'accord, un avis défavorable sauf si les préfets de Seine-Saint-Denis et Seine et Marne attestent, par écrit, qu'il n'y a aucun risque sanitaire pour nos populations riveraines et donc pour les coubronnoises et les coubronnois.

Ça n'est pas à BP Placo d'établir ce document.

J'ai également appris que le Prefet allait organiser une réunion en préfecture.

Vous le savez, sur ces terrains il y a eu des essais de détonateurs qui ont servi à la bombe nucléaire française et il y a eu des livraisons d'uranium naturel et appauvri.

Toutes les villes du 77 ont votés contre, l'EPT également.

Si vous en êtes d'accord, je souhaite que nous votions contre le projet actuel faute de garanties écrites de l'Etat sur le non danger sanitaire d'une exploitation à ciel ouvert.

Carine Mary : A partir de combien d'avis défavorables le projet sera rejeté ?

Monsieur le Maire : C'est une très bonne question... C'est un site industriel très important. Nos avis ne sont que consultatifs, mais ça n'empêchera pas à l'Etat qui est le dernier décideur d'émettre un avis favorable ou défavorable.

Jean-Louis Alexandre : J'aimerais rappeler que l'enquête publique qui a lieu actuellement a été prolongée par décision de Monsieur le Préfet jusqu'au 7 Janvier inclus.

Monsieur le Maire : Elle a été prolongée ce matin. Parmi les 80 élus du territoire GRAND PARIS GRAND EST, certains ne sont pas concernés directement, mais ils sont d'accord avec cet avis indispensable de l'Etat s'engageant à nous certifier l'absence de tout danger sanitaire.

Jean-Claude Mathias : Dans la délibération sur laquelle nous devons nous prononcer, ce qui me gêne c'est le dernier article, vous y ouvrez la voie à l'exploitation à ciel ouvert, à la condition que l'Etat fasse un courrier en nous disant qu'il n'y a pas de risque sanitaire.

Monsieur le Maire : Monsieur Mathias croyez-vous l'Etat ? Moi oui ! Car c'est de sa compétence. Lorsque j'ai besoin d'un avis des Domaines sur le montant d'un terrain je crois l'Etat. Mais quand l'Etat nous dit qu'il n'y a pas de danger sanitaire, et dans le même temps refuse en dépit de toutes les sollicitations de l'établir formellement par écrit je m'interroge.

Francis NGASSI : Je pense que la rédaction de ce paragraphe est subtile. Elle témoigne d'une absence de volonté de s'opposer sans raison au projet, mais de le conditionner à des impératifs de santé publique. Or c'est bien à l'Etat d'attester de l'absence de tout danger en la matière.

Monsieur le Maire : Qu'a fait l'Etat depuis 30 ans ? Beaucoup ont ciblé BP Placo en termes de responsabilités. Mais celui qu'il faut cibler c'est l'Etat qui a vendu un terrain pollué. Ce n'est pas à la société qui exploite de nous prouver qu'il n'y a aucun danger. C'est au pollueur de dépolluer ou sinon nous certifier l'absence de toute pollution, en ce cas à l'Etat.

Jean-Claude Mathias : Je reste sur notre position, je ne vois pas pourquoi on ne voterait pas pour une exploitation à ciel ouvert.

Monsieur le Maire : L'important c'est l'avis défavorable sur un principe de précaution surtout quand on entre dans le domaine de la santé publique. S'il n'y a pas de problème sanitaire et que cela est établi de manière formelle par l'Etat qui est seul compétent en matière de santé publique, il n'y aura alors plus de problème ?

Jean-Claude Mathias : Je comprends mais la rédaction de cette délibération ne me convient pas, car elle ne s'oppose pas de manière ferme à l'exploitation à ciel ouvert.

Monsieur le Maire : Mais si, elle est des plus clairs, nous nous opposons clairement à l'exploitation à ciel ouvert car l'Etat ne veut pas nous prouver que tout danger sanitaire est écarté pour les Coubronnois.

Voter pour ou s'abstenir serait contraire au principe de précaution sanitaire.

Jean-Claude Mathias : Nous, nous ne sommes partisans que de l'exploitation en souterrain.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de pollution, et l'assurance de l'absence de tout danger pour les populations riveraines, l'exploitation à ciel ouvert ne posera alors aucun problème et j'espère que vous nous rejoindrez dans cet avis défavorable pour protéger la santé de nos habitants.

Roselyne Brunon : On n'est pas obligés d'accepter d'avoir un « trou ».

Monsieur le Maire : Je vous conseille d'aller aux différentes réunions publiques, car je ne vous y ai jamais vu, ce qui vous permettra alors de savoir ce que ferait la société BP Placo en termes d'aménagements. D'ailleurs il est prévu une prochaine réunion publique à Courtry où l'Etat sera présent. Il est prévu que ce trou soit comblé.

Claude Spiquel : Si Placo exploite en cavage ils vont récolter 30% du gypse alors que s'ils exploitent à ciel ouvert ils en auront 80%. L'Etat ira donc dans leur sens.

Monsieur le Maire : Il faut que l'Etat nous atteste par écrit l'absence de tout danger pour la santé publique et les populations riveraines. De facto, en 2010 l'Etat disait que le site était pollué. Croyez-vous que l'Etat va s'engager sur ce point aujourd'hui ? Ça n'arrivera pas...

VOTE :

Avis défavorable : 24

Abstentions : 3 (Mr Jean-Claude MATHIAS, Mme Roselyne BRUNON et Mme Evelyne GUERIN)

10 / APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR L'AGENCE LOCALE D'INSERTION (ALI) ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LES ASSOCIATIONS GROUPE ENERGIE, C2DL93, SELF INTERIM, LA VILLE DE COUBRON AINSI QUE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST ET APPROBATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM AFFÉRENT ENTRE LES ASSOCIATIONS GROUPE ENERGIE, C2DL93, SELF INTERIM, LA VILLE DE COUBRON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST
RAPPORTEUR : Ludovic TORO

Monsieur le Maire : Suite à l'accord portant sur la renationalisation du financement du RSA en Seine-Saint-Denis, le Conseil départemental a souhaité refonder sa politique d'insertion des allocataires du RSA. Un nouvel outil visant leur accompagnement socio-professionnel sera ainsi déployé à partir de janvier 2023, les « Agences Locales d'Insertion ». Ces agences auront vocation à proposer un accompagnement socio-professionnel complet, l'objectif recherché étant de créer une véritable chaîne de l'emploi, du chercheur d'emploi à l'employeur.

Leur périmètre d'action correspond aux circonscriptions de service social. Coubron dépend de la circonscription de service social Montfermeil – Clichy-Sous-Bois – Coubron. C'est gratuit et c'est très bien que nous puissions mettre en place ce service sur Coubron.

Jean-Claude Mathias : C'est très bien qu'il y ait un service de proximité, pour recevoir les personnes qui ont besoins d'aide.

VOTE :
UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Je souhaite conclure sur le Fort de Vaujours en vous indiquant qu'une nouvelle réunion publique doit être organisée. Nous ne disposons pas encore de la date mais nous vous la communiquerons. Ceux qui souhaitent y participer, compte tenu de nos échanges de ce jour, y seront les bienvenus. Le Préfet y sera présent, et les 14 communes du Territoire y seront conviées également.

S'il advenait que l'Etat passe outre tous les votes d'avis défavorables qui auront été exprimés, j'exigerai que nous ayons, nous tous, élus, un droit de regard et de contrôle nous permettant d'accéder librement au site, sans démarche préalable, pour que nous puissions nous assurer des mesures de sécurité et des précautions mises en œuvre.

Je vous rappelle juste, pour conclure sur le sujet, que les services de l'Etat ont oublié de m'inviter à la dernière réunion inter-préfectorale de suivi du site...

Monsieur le Maire lève la séance à 20H06.

Le secrétaire de séance
Monsieur Claude SPIQUEL



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO

